*Commune des Avirons*

**Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 06 novembre 2015**

**L'an deux mil quinze, le 06 novembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 NOV. 2015

que la convocation du Conseil a été faite **le 28 octobre 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Absents :** Mme SILOTIA Natacha.

**Procuration : M. PAYET Fabrice** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. CANTINA Pierrot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

✓ **M. RIVIERE Lucien** quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 2 / Modification simplifiée n° 4 du PLU**

- Bilan de la mise à disposition
- Approbation de la modification



*61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS*
*Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65*

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 12 en date du 04 septembre 2015 arrêtant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

Cette modification porte sur :

- La modification de la destination de l'emplacement réservé n° 11 (en contre bas du cimetière) : changement de l'affectation espace public d'agrément (kiosque et point de vue) au profit de la création d'un équipement funéraire ;
- La suppression des emplacements réservés n°13 et n°14 (route du Tévelave) : les emplacements destinés à la création de bassins de rétention des eaux pluviales n'ont plus lieu d'être suite à la création récente d'un réseau hydraulique satisfaisant sur le secteur sur la base d'autres solutions techniques ;
- La modification de la destination des emplacements réservés n° b et c (route du Tévelave) :
  - S'agissant de l'ER n° b : élargissement des typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
  - S'agissant de l'ER n° c : changement de l'affectation logements au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

La mise à disposition a été faite du lundi 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus ;

**Le bilan de la mise à disposition est le suivant :**

S'agissant du public :

Sur les modalités :

- ✓ Le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre d'observations ont été tenus à la disposition du public, en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave, aux jours et heures d'ouverture, durant un mois.
- ✓ Un avis précisant les modalités de la mise à disposition a été porté à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de celle-ci. Cet avis a été, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition:
  - Affiché en mairie du centre et en mairie annexe;
  - Publié sur le site internet de la ville et dans un journal d'annonces légales.

Bilan :

Les registres ne comportent pas d'observations particulières de la part du public. Le dossier a uniquement fait l'objet de simples consultations. En conséquence, le bilan est favorable.

S'agissant des personnes publiques associées à savoir : les services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CIVIS, les Chambres Consulaires et les communes limitrophes :

Les avis émis sont les suivants :

- ✓ Avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 27 août 2015 ;

.../...

- ✓ Pas de remarques particulières de la CCI par courrier en date du 7 octobre 2015 ;
- ✓ Pas de remarques particulières de la Région Réunion par avis en date du 30 septembre 2015 ;
- ✓ Pas de remarques particulières du Conseil Départemental par courrier en date du 16 septembre 2015 ;
- ✓ Les communes limitrophes n'ont pas répondu ;
- ✓ Les services de l'Etat :
  - o Ont précisé que la procédure était bien adaptée aux modifications apportées
  - o Ont :
    - Souligné « la nécessité d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de la future ZAC pour le système de gestion des écoulements hydrauliques » ;
    - Souligné la nécessité lors de la réalisation de l'équipement funéraire de « ne pas aggraver le risque d'inondation existant sur les parcelles implantées sur la Commune voisine » ;
    - Suggéré l'adoption de mesures compensatoires par la réinscription d'emplacements réservés pour la production de logements sociaux ;

En réponse à cet avis des services de l'Etat, la Commune a fait valoir que le lancement de la procédure de ZAC sur le secteur du bas du Tévelave répond aux remarques énoncées. La ZAC est contigüe aux terrains concernés par la modification. En conséquence, la gestion des eaux pluviales ne peut qu'être globale. Pour ce qui est des logements sociaux, la programmation en logements, à l'intérieur du périmètre, est en cours d'élaboration. La compensation demandée sera faite dans le cadre de cette procédure.

Par ailleurs, la Commune a rappelé aux services de l'Etat que la modification au profit de l'équipement scolaire répond à la nécessité de créer un équipement public attenant à la ZAC. La construction de nouveaux logements va générer un besoin d'équipements. Le besoin à venir sur la zone, est anticipé via l'affectation d'un foncier suffisant pour la création des bâtiments mais aussi des équipements annexes.

Enfin, s'agissant du risque inondation sur la zone Pavé, il a été porté à la connaissance de l'Etat que l'ensemble du secteur a déjà fait l' objet de travaux d'assainissement des eaux pluviales depuis l'implantation de pont de la route des Tamarins et que dans ce cadre, la création d'un réseau complet de collecte qui va du cimetière existant au chemin Pavé avec un rejet vers la ravine du Ruisseau a été réalisé. Par ailleurs, l'étude technique du projet pour l'équipement funéraire est terminée. La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur l'intégralité de la zone (future extension du cimetière et équipement funéraire) avec un raccordement au dit réseau existant sur le chemin Pavé est envisagée.

En conclusion, il convient de tirer un bilan global satisfaisant de la consultation des services et de la mise à disposition du public.

Au vu de ce bilan, le Conseil Municipal est appelé à :

- ➢ Approuver le projet Modification simplifiée n° 4 du PLU et en conséquence de décider :

- De modifier la destination de l'emplacement réservé n°11 en changeant l'affectation au profit de la création d'un équipement funéraire ;
- De supprimer les emplacements réservés n°13 et n°14 ;
- De modifier la destination des emplacements réservés n° b en élargissant les typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
- De modifier la destination des emplacements réservés n° c en changeant l'affectation au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

➢ Dire que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

➢ Dire que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous- Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** approuve la modification simplifiée n° 4 du PLU et décide :

➢ De modifier la destination de l'emplacement réservé n°11 en changeant l'affectation au profit de la création d'un équipement funéraire ;
➢ De supprimer les emplacements réservés n°13 et n°14 ;
➢ De modifier la destination des emplacements réservés n° b en élargissant les typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
➢ De modifier la destination des emplacements réservés n° c en changeant l'affectation au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.
- Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★